

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_182 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / TARIFS APPLICABLES SUR LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE D'AURILLAC AGGLOMÉRATION ET SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LEYRITZ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026** **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Aurillac Agglomération détermine chaque année les tarifs applicables, d'une part, sur les aires d'accueil permanentes des Dinandiers, sur le territoire de la Commune d'Aurillac, disposant de 50 emplacements, et sur l'aire d'accueil Les Granges, sur le territoire de la Commune d'Arpajon-sur-Cère, disposant de 10 emplacements et, d'autre part, sur l'aire de grand passage sise au lieu-dit « Leyritz », Commune de Crandelles.

Pour ces trois aires, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs d'occupation des emplacements pour l'année 2026.

Conformément aux propositions tarifaires retenues par les services de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux consommations d'eau est de **4,54€ TTC** le m<sup>3</sup>.

Il est proposé de maintenir le prix du kWh à **0,23 € TTC** pour l'année 2026.

Il est précisé que le gestionnaire des aires, prestataire extérieur, est chargé de la mise en application de ces tarifs et du recouvrement des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des tarifs applicables sur les aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage d'Aurillac Agglomération, tel que présenté ci-dessous :

Redevance d'occupation	Par emplacement et par jour	2,00 € (deux euros)
Redevance d'occupation majorée (stationnement sans formalité d'attribution d'emplacement/en dépassement de séjour)	Par emplacement et par jour	10,00 € (dix euros)
Caution	A remettre à l'arrivée	60,00 € (soixante euros)
Pré-paiement des fluides	* Eau y compris assainissement * Électricité	<b>4,54 € le m<sup>3</sup></b> <b>0,23 € le Kwh</b>

- de valider le tableau des tarifs applicables sur l'aire de grand passage tel que présenté ci-dessous :

Redevance d'occupation	Par caravane et par jour	1,00 € (un euro)
Caution	A remettre à l'arrivée	800,00 € (huit cent euros)
Fluides	* Eau y compris assainissement * Électricité	<b>4,54 €/m<sup>3</sup></b> <b>0,23 €/Kwh</b>

*(Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises)*

- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'appliqueront jusqu'à leur modification en les mêmes formes pour les années suivantes, voire en cours d'année 2026 pour les tarifs de l'électricité.

Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.